

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 06 avril 2023

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M BUHL Nicolas, M COULON Serge (à partir du point 4), M DEYBACH Pierre, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : Mme HADJIMANOLIS Claire à Mme MARCHAL Emmanuelle, Mme FISCHER Anne à M MATTER Michel

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 mars 2023
- 2/ **CA** : approbation du compte administratif service de l'eau et de l'assainissement 2022
- 3/ **CA** : approbation du compte administratif budget général 2022
- 4/ **BP** : affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets primitifs 2023
- 5/ **BP** : subvention d'équilibre au budget service de l'eau et de l'assainissement 2023
- 6/ **BP** : vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2023
- 7/ **Imposition** : Fixation des taux 2023 des 3 taxes directes locales
- 8/ **BP** : vote du budget primitif budget général 2023
- 9/ **Département** : contrat de territoire Région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 10/ **Chasse** : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 3 de la chasse communale
- 11/ **Concession de source** : renouvellement d'une concession de source parcelle 15 de la forêt communale
- 12/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2023

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mars 2023, sans observation.

POINT 2 - C.A. : Approbation du compte administratif service de l'eau et de l'assainissement 2022

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif service de l'eau de l'exercice 2022 dressé par M BESSEY Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 / **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	107 142.35	104 830.16	- 2 312.19
	Section d'investissement	55 036.35	45 871.91	- 9 164.44
REPORTS 2021	Section d'exploitation		1 291.12	
	Section d'investissement		101 433.80	
TOTAL 2022		162 178.70	253 426.99	91 248.29
RESTES A REALISER 2022	Section d'investissement	39 900.00	0.00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	107 142.35	106 121.28	- 1 021.07
	Section d'investissement	94 936.35	147 305.71	52 369.36
	TOTAL	202 078.70	253 426.99	51 348.29

2 / **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ; **Vote et arrête, à l'unanimité**, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 3- CA : Approbation du compte administratif budget général 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif général de l'exercice 2022 dressé par M BESSEY Thierry, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	621 009.74	776 038.72	155 028.98
	Section d'investissement	305 012.45	12 936.50	- 292 075.95
REPORTS 2021	Section de fonctionnement		74 041.03	
	Section d'investissement		708 874.02	
TOTAL 2022		926 022.19	1 571 890.27	645 868.08
RESTES A REALISER 2021	Section d'investissement	510 820.00	100 535.00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	621 009.74	850 079.75	229 070.01
	Section d'investissement	815 832.45	822 345.52	6 513.07
	TOTAL	1 436 842.19	1 672 425.27	235 583.08

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ; **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 4 - BP : Affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets primitifs 2023

4-1 / BP : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget service de l'eau et de l'assainissement

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Service de l'Eau et de l'Assainissement 2022 le 6 avril 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de - 1 021.07 €. Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	1 291.12
RESULTAT de l'exercice 2022	
Excédent	- 2 312.19
Résultat à affecter	- 1 021.07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001	92 269.36
A l'exécution des restes à réaliser	
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 39 900.00
Besoin de financement	0.00
Affectation	
En réserves R 1068 en investissement	0.00
Report d'exploitation R 002	- 1 021.07

4-2/ BP : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget général

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Budget Général 2022 le 6 avril 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 229 070.01 €. Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS
Pour mémoire	
Excédent antérieur reporté	74 041.03
RESULTAT de l'exercice 2022	
Excédent	155 028.98
Résultat à affecter	229 070.01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	416 798.07
A l'exécution des restes à réaliser	
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 410 285.00
Besoin de financement	0.00
Affectation	
En réserves R 1068 en investissement	0.00
Report d'exploitation R 002	229 070.01

POINT 5 - BP : subvention d'équilibre au budget service de l'eau et de l'assainissement

Le **Conseil Municipal**, après examen du budget primitif 2023, service de l'eau et de l'assainissement, vu les importants amortissements des travaux réalisés sur les sources, les réservoirs et l'assainissement, **décide** à l'unanimité le versement d'une subvention d'équilibre à ce service, à prélever du budget général 2023 comme suit : 15 000.00 € en section d'exploitation.

POINT 6- BP : Vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2023

M le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet du budget primitif, service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2023, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions. **Le Conseil Municipal**, après avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, **arrête** à l'unanimité pour l'exercice 2023 : les dépenses et les recettes d'investissement à la somme de 141 467.00 et les dépenses et les recettes d'exploitation à la somme de 115 156.00 €.

POINT 7 - Imposition : Fixation des taux 2023 des 3 taxes directes locales

M le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. **Le Conseil municipal**, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.00 %
- taxe d'habitation : 6.50 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 8- BP : Vote du budget primitif général 2023

Avant examen du budget primitif, le conseil municipal prend acte des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT. M le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet du budget primitif de l'exercice 2023, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions. **Le Conseil Municipal**, après avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, **arrête** à l'unanimité pour l'exercice 2023 : les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 838 121.00 € ; les dépenses de fonctionnement à la somme de 852 859.00 € et les recettes de fonctionnement à la somme de 972 766.00 €.

POINT 9- Département : contrat de territoire Région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025. Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, Vu le Code Général des collectivités territoriales, Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent, Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025, Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023, Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **Approuve** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
 - Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 10- Chasse : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 3 de la chasse communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le cahier des charges des chasses communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 (arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014), vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale, période 2015-2024, vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2015, **donne** son avis favorable à la nomination d'un permissionnaire supplémentaire comme suit :

Lot 3 : Locataire : M Eloi ANTONI, lieu-dit Brebach 68380 BREITENBACH

Nouveau permissionnaire :

M Mehdi MAGNARD 14 chemin du Londenbach 68140 SOULTZEREN

POINT 11- Concessions de sources : renouvellement d'une concession de source parcelle 15 de la forêt communale

M le Maire informe l'assemblée que M Jean-Baptiste DRI, domicilié 1 rue de l'Eglise 67600 Sélestat sollicite le renouvellement de sa concession de source parcelle 15 de la forêt communale pour l'alimentation de sa propriété section 47 n° 10 lieu-dit Blankerstann et accordée par acte administratif du 2 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1^{er} avril 2023, durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 202 € payable chaque année et d'avance, avec une révision triennale indexée sur le prix du m3 d'eau facturé dans la commune (3.05 € pour 2023) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 12- Divers

12-1 Concessions de sources : renouvellement d'une concession de source parcelles 13 et 14 et de conduite d'eau parcelle 12 de la forêt communale

M le Maire informe l'assemblée que M Pierre ZINGLE, domicilié 1 Feldweg 8 6780 Schrunz Autriche sollicite le renouvellement de sa concession de source parcelle 13 et 14 et de conduite d'eau parcelle 12 de la forêt communale pour l'alimentation de sa propriété section 14 n° 21 lieu-dit Hunleskritt et accordée par acte administratif du 2 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : origine : 1^{er} mai 2023, durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, redevance : 202 € payable chaque année et d'avance, avec une révision triennale indexée sur le prix du m3 d'eau facturé dans la commune (3.05 € pour 2023) ; **charge** M le Maire de signer la concession à intervenir.

La séance a été levée à 21 h 30

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 6 avril 2023

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 mars 2023
- 2/ **CA** : approbation du compte administratif service de l'eau et de l'assainissement 2022
- 3/ **CA** : approbation du compte administratif budget général 2022
- 4/ **BP** : affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets primitifs 2023
- 5/ **BP** : subvention d'équilibre au budget service de l'eau et de l'assainissement 2023
- 6/ **BP** : vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2023
- 7/ **Imposition** : Fixation des taux 2023 des 3 taxes directes locales
- 8/ **BP** : vote du budget primitif budget général 2023
- 9/ **Département** : contrat de territoire Région de Colmar avec la Collectivité Européenne d'Alsace
- 10/ **Chasse** : nomination d'un permissionnaire, lot de chasse n° 3 de la chasse communale
- 11/ **Concession de source** : renouvellement d'une concession de source parcelle 15 de la forêt communale
- 12/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Procuration à MATTER Michel	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale	Procuration à MARCHAL E.	
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		